

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 48 (1910)
Heft: 36

Artikel: Pile ou face
Autor: E.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-207093>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

PO RECAFA

Recueil de morceaux patois (prose et vers),
édité par MM. Payot et Cie, libraires-éditeurs,
Lausanne. — Prix fr. 1.80.

La Rédaction du *Conteur vaudois* (Etraz, 23,
Lausanne) se charge d'adresser contre envoi
en timbres poste, de fr. 2.10 (port compris) ou
contre remboursement de fr. 2.20 (port et
frais compris), le volume *Po recafa* aux per-
sonnes qui le lui demanderont.

FAVEY, GROGNUZ ET L'ASSESEUR

Récit complet, illustré, des aventures de ces
trois joyeux compagnons, édité par la Rédaction
du *Conteur Vaudois*. — Prix fr. 2.50.

On peut également se procurer à la Rédac-
tion du *Conteur*, pour le prix de fr. 2,55 (en
timbres-poste), ou fr. 2,65 par remboursement,
le récit complet et illustré des aventures de
Favey, Grognuz et l'Assesseur, par L. MONNET.

LES AVIS DU CONSEILLER PORTA

Le Conseil de la ville de Lausanne qui, sous
les Bernois, s'appelait le Deux-Cents, comp-
tait, au XVIII^e siècle, en la personne de
l'ancien châtelain Porta, un de ses membres les
plus austères, les plus avisés et aussi... les
moins écoutés. Très attaché à Leurs Excellen-
ces, dont il admirait sans réserve le don de gou-
vernement, le seigneur Porta pensait que Lau-
sanne n'était pas administrée comme il conve-
nait. A plus d'une reprise, il fit part de ses sen-
timents, en plein Conseil, et proposa diverses
réformes, sans succès d'ailleurs. L'âge et les
infirmités le retenaient chez lui, on le voit se
préoccuper encore de la chose publique et rédiger,
à l'adresse du Deux-Cents, des lettres pleines
de sages avis. L'une de ses dernières mis-
sives est datée du 20 septembre 1759. Elle com-
mence ainsi :

« Nobles et très honorés seigneurs,

» Me voyant près de ma fin, j'ai cru devoir
vous donner des nouvelles marquées de mon
zèle, en vous faisant mes très humbles repré-
sentations, d'un côté sur les grandes pertes et
dommages que ce public a soufferts depuis en-
viron trente ans, soit par tant de procès, les
uns très mal soutenus et les autres mal intentés,
soit par la somme très considérable qu'on a pla-
cée et hasardée à Leipzig sur les revenus de la
Saxe, et de l'autre sur la cause de tous ses mal-
heurs.

» Nous ne pouvons l'attribuer qu'à notre mon-
danité, qui fait que le Dieu de ce siècle a aveu-
glé les yeux de notre entendement.

» Nous avons au milieu de nous des membres
très respectables par leurs rangs et par leur
mérite; mais ce n'est pas le tout... »

Porta se plaint du peu d'exactitude de ses col-
lègues des Deux-Cents, ainsi que du verbiage
exagéré de certains d'entre eux. Ecoutez-le :

« Mais je parlerai seulement des désordres
auxquels on peut remédier :

1. Lorsqu'on sonne la cloche à 7 heures pour
l'assemblée du 200, ordinairement on n'y est
assemblé qu'à neuf heures, et on ne commence
à travailler qu'à 9 1/4 heures.

2. Il règne un grand désordre dans nos as-
semblées. On y cause pendant qu'on y opine,
et on s'y promène; en sorte qu'on n'y peut pas
entendre les membres du Conseil qui n'ont pas
la voix forte.

3. Plusieurs membres du Conseil, après que
ceux qui sont les premiers ont parlé, au lieu
d'indiquer l'avis qu'ils adoptent, ils le répètent
et battent souvent la campagne, ensorte qu'il
semble qu'ils sont entrés dans une école pour y
apprendre, ou pour s'y exercer à parler, ce qui
est fort fatigant pour l'assemblée et fait perdre
beaucoup de temps...

Il y a longtemps qu'on a proposé de se con-
former à ce qui se pratique à Berne pour la fa-
çon d'opiner...

... Quelqu'un avait dit à Berne que nous vou-
lions être les singes de LL. EE., et lorsque je
disois qu'il faudroit se conformer à ce qui se
pratique à Berne, on me répondoit : « Nous ne
sommes pas à Berne ! »

De telles réponses m'ont véritablement affligé.
Plût à Dieu qu'il nous fit la grâce de prendre
pour modèle ce qui se passe à Berne ! »

Voyez-vous ces Lausannois de 1759 ! Il paraît
qu'alors déjà, malgré la poigne de fer de Leurs
Excellences, ou plutôt surtout à cause de cette
terrible poigne, on ne goûtait pas outre mesure,
sur les bords du Flon, ce qui venait de la cité
aux ours.

Porta compte bien que le Deux-Cents fera son
profit de ce qu'il lui écrit, et il termine ainsi son
message, qui est très long :

« Après qu'on aura délibéré sur le présent
mémoire, si Vos Seigneurs l'approuvent, je
pourrai, s'il plaît à Dieu, avoir l'honneur d'en
fournir un nouveau là-dessus... »

En attendant, très honorés seigneurs, je prie
Dieu qu'il nous fasse la grâce de nous délivrer
de l'esclavage de notre mondanité, et de nous
ranimer d'un vrai zèle pour réparer les brèches
très considérables qui ont été faites à nos finan-
ces... Amen. »

Il ne semble pas que les collègues du con-
seiller Porta aient été fortement ébranlés par
son mémoire, et encore moins qu'ils aient de-
mandé à son auteur de leur en envoyer encore
un. Les défauts qu'il leur signalait ont-ils dis-
paru tout à fait ? A MM. les membres du Con-
seil communal actuel d'en juger.

V. F.

Entre fantassin et dragon. — Ma foi ! ça doit
être rudement gênant un grand sabre comme ça,
qui faut toujours traîner après soi.

— Je crois que ça gêne surtout ceusse qui n'en
ont point.

Au service. — Le sergent à un soldat :

— Voyons, vous, pourquoi attelle-t-on trois
paires de chevaux à une pièce d'artillerie ?

— Pou qu'y z'aient meilleur temps, sergent.

Pile ou face.

Nous n'avons jusqu'ici reçu qu'une réponse
à la question que nous avons posée sa-
medi dernier sous le titre « Pile ou face ? »
La voici :

« Que ces dames veuillent bien trancher elles-
mêmes une question aussi délicate !

» En attendant leur verdict, je passe toujours
du côté pile :

» 1^o Parce que l'espace étant trop restreint, il
n'est pas nécessaire, arrivé à destination, d'opé-
rer un demi-tour pendant lequel je ne puis évi-
ter de présenter mon râble à mon voisin ou ma
voisine.

» 2^o Parce que je suis beaucoup mieux vu de
dos.

» Je concilie ainsi le côté pratique et la co-
quetterie.

» E. F. »

Comment on peut avoir un frère

mort depuis 150 ans.

Bien que cela semble au premier abord ab-
solutement invraisemblable, on peut par-
faitement avoir eu un frère mort depuis
cent cinquante ans. Le cas s'est présenté, il y a
peu de temps, devant un tribunal américain et
les juges crurent d'abord qu'on se moquait
d'eux quand un témoin vint affirmer que son
frère était mort depuis cent cinquante ans.

Le père du témoin s'était marié à dix-neuf
ans et avait eu aussitôt un fils, qui mourut l'an-
née même; puis il avait perdu sa femme et s'é-
tait remarié à l'âge de soixante-quinze ans; de
ce mariage, il eut un second fils, qui était pré-
cisément le témoin en question; et comme ce-
lui-ci avait quatre-vingt-quatorze ans au mo-
ment où il témoignait, son frère, mort quand
son père avait dix-neuf ans, était bien mort de-
puis cent cinquante ans, puisqu'il aurait eu cin-
quante-six ans de plus que le témoin, s'il avait
vécu encore au moment du témoignage.

LE DIABLE DE RIPAILLE

A deux kilomètres à peine de Thonon s'élè-
vent les bâtiments du domaine de Ri-
paille. C'était, jadis, un château de plai-
sance des comtes de Savoie, qui n'avaient pas,
alors, de résidence fixe et habitaient le Chablais
à certaines époques, entre le quatorzième et
le quinzième siècles. La politique de ces prin-
ces les poussant à s'agrandir dans le riche bas-
sin du lac Léman, nécessitait leur séjour dans
cette contrée voisine de Genève, qu'ils convoi-
taient ardemment. Ripaille était un rendez-vous
de chasse et de plaisir lorsque, en 1434, Amé-
dée VIII, fils et successeur du Comte Rouge, en
fit un monastère d'augustins et s'y installa
comme abbé avec cinq gentilshommes de sa
cour, tous âgés et veufs comme lui. Ce fut une
surprise générale dans les cours d'Europe, mais
la stupéfaction grandit encore lorsque, cinq ans
après la fondation du monastère, Amédée VIII